

Actualités réglementaires – octobre 2017

Fiscalité : la Commission trace la voie vers une imposition juste de l'économie numérique

La Commission européenne lance aujourd'hui une nouvelle initiative pour garantir une imposition de l'économie numérique qui soit équitable et propice à la croissance. La communication adoptée par la Commission expose les défis auxquels les États membres sont actuellement confrontés lorsqu'il s'agit de prendre des mesures sur cette question urgente et présente les solutions qui peuvent être explorées.

L'objectif est d'assurer une approche cohérente de l'Union en matière d'imposition de l'économie numérique, qui soutient les principales priorités de la Commission, à savoir l'achèvement du marché unique numérique et une fiscalité juste et effective pour toutes les entreprises. La communication présentée aujourd'hui ouvre la voie à une proposition législative définissant des règles de taxation des bénéfices de l'économie numérique au niveau de l'Union.

Le cadre fiscal existant n'est pas adapté aux réalités modernes. Les règles fiscales actuellement en place ont été conçues pour l'économie traditionnelle ; elles ne permettent pas de prendre en compte des activités qui reposent de plus en plus sur des actifs incorporels et des données immatérielles. Par conséquent, le taux d'imposition effectif des entreprises numériques dans l'Union serait deux fois moins élevé que celui appliqué aux entreprises traditionnelles et souvent bien inférieur. Parallèlement, les mesures unilatérales et disparates prises par les États membres pour remédier au problème, risquent d'engendrer de nouveaux obstacles et de nouvelles failles dans le marché unique

En l'absence de progrès appropriés au niveau mondial, l'Union devrait mettre en œuvre ses propres solutions pour imposer les bénéfices des entreprises de l'économie numérique. La communication adoptée expose la stratégie à long terme de la Commission ainsi que certaines des solutions à court terme qui ont été discutées jusqu'à présent à l'échelle internationale et au niveau de l'Union. L'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS), en particulier, offre une bonne base pour relever les grands défis et fournir un cadre durable, solide et équitable pour l'imposition de l'ensemble des grandes entreprises à l'avenir. Cette proposition est en cours d'examen par les États membres, et la taxation de l'économie numérique pourrait facilement être intégrée dans le champ d'application des règles qui seront adoptées. Toutefois, des « remèdes à court terme », tels qu'une taxe ciblée sur le chiffre d'affaires et une taxe sur les messages publicitaires au niveau de l'Union seront aussi examinés.

(Source : COM (2017)547 du 21 septembre 2017)

Accès gratuit aux normes obligatoires

Le Conseil d'Etat a annulé les dispositions d'un arrêté rendant obligatoire l'application de normes NF dont la consultation est payante sur le site AFNOR.

Il a considéré que l'existence de droits de propriété intellectuelle du Comité européen de normalisation (CEN) sur ces normes ne pouvait faire obstacle à l'obligation pour l'autorité publique de s'assurer que ces normes soient accessibles gratuitement.

(Source : arrêt du Conseil d'Etat du 28/07/2017)

Prestation de services en Suisse

Une modification de la réglementation fiscale suisse va fortement impacter certaines entreprises françaises. En effet au 1^{er} janvier 2018, beaucoup d'entreprises françaises qui réalisent des prestations de services sur le territoire suisse devront être assujetties à la TVA suisse. D'ici là, chaque entreprise devra identifier et nommer un représentant fiscal suisse, déposer une garantie fiscale auprès de l'Administration Fédérale des Contributions, appréhender les coûts induits et intégrer la gestion administrative de son assujettissement en Suisse.

(Source : CCI de Haute-Savoie)

Obligations d'information des opérateurs de plateformes numériques

Un décret récemment publié au JORF détermine le contenu, les modalités et les conditions d'application de l'article L 111-7 du code de la consommation qui impose à tout opérateur de plateforme en ligne une obligation d'information loyale, claire et transparente sur les conditions de référencement, de classement et de déréféréncement des contenus auxquels il permet d'accéder et sur le fonctionnement du service d'intermédiation qu'il propose. Le décret reprend également les obligations d'information applicables aux sites comparateurs en ligne et fixe les modalités de présentation des informations que doivent communiquer les opérateurs de plateformes en ligne.

(Source : décret 2017-1434 – JORF du 5 octobre 2017)

Problématique de double niveau de qualité des denrées alimentaires

On parle de double niveau de qualité pour les biens commercialisés dans le marché unique sous la même marque ou dénomination commerciale mais présentant des compositions, des qualités ou des contenus différents dans les différents Etats membres de l'Union.

Ce problème étant de plus en plus préoccupant, la Commission européenne a publié une communication visant à contribuer à la recherche de clarté et transparence et faciliter l'application pratique de la législation existante.

La communication précise le cadre juridique pertinent afin de doter les autorités nationales des outils et des indicateurs dont elles ont besoin pour veiller à la bonne application de la législation. Il s'agit d'une première étape de l'action de la Commission.

(Source : JOUE C du 29 septembre 2017)